

19 mai 2008

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**Déclaration d'intention (article 231-40 du règlement général)**

**DU PAREIL AU MEME**

(Euronext Paris)

1. Par courrier du 19 mai 2008, la société Boussard & Gavaudan Asset Management L.P (1) (1 Dover Street Londres W1S 4LA, Royaume-Uni) et la société Boussard & Gavaudan Gestion (2) (69 boulevard Haussmann, 75008 Paris) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 15 mai 2008, par suite de l'acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société DU PAREIL AU MEME et détenir de concert 659 013 actions DU PAREIL AU MEME représentant autant de droits de vote, soit 27,02% du capital et des droits de vote de cette société (3).
2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée conformément à l'article 231-40 du règlement général :

« La société Boussard & Gavaudan Asset Management L.P et la société Boussard & Gavaudan Gestion agissant au nom et pour le compte des fonds Sark Master Fund Limited, BG Long Term Value, BG Eonia Arbitrage et BG Long Term & Alternative déclarent :

- que les fonds cités ci-dessus agissent de concert entre eux à l'exclusion de tout autre tiers ;
- que les fonds n'envisagent pas de continuer à accroître leurs participations ;
- enfin, que les fonds apporteront leurs titres à l'offre ».

- 
- (1) Déléataire de la gestion du fonds Sark Master Fund Limited, « mutual fund » enregistré aux Iles Caïmans. Boussard & Gavaudan Partners Limited détient 43,70% de Boussard & Gavaudan Asset Management L.P et en est le « general partner ».
  - (2) Société de gestion de portefeuille, contrôlée à 100% par Boussard & Gavaudan Partners Limited, gestionnaire des fonds communs de placement BG Long Term Value, BG Eonia Arbitrage et BG Long Term & Alternative.
  - (3) Sur la base d'un capital composé de 2 439 176 actions représentant autant de droits de vote.